

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_136

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**PRESTATIONS RELATIVES
AUX OPERATIONS
TOPOGRAPHIQUES ET
FONCIERES**

**APPROBATION DES
ACCORDS-CADRES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PRESTATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS
TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES
APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée :

La ville de Riorges a lancé une consultation pour le choix de prestataires pour ses prestations relatives aux opérations topographiques et foncières.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires sous forme de marchés subséquents, exécutés au moyen de bons de commande avec un montant maximum conformément à l'article R.2162-3.

- Lot n° 1 : opérations topographiques :
montant maximum 20 000 € HT/an
- Lot n° 2 : prestations foncières :
montant maximum 30 000 € HT/an.

Après analyse des offres et la commission spéciale des offres (CSO), réunie le 8 novembre 2021, a donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

- lot n° 1 "opérations topographiques : société SEITT de St Etienne ;
- lot n° 2 "prestations foncières" : société ADAGE agence de Roanne.

Les accords-cadres sont conclus pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les accords-cadres peuvent être reconduits dans la limite de trois années supplémentaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans que la durée ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve les accords-cadres de prestations relatives aux opérations topographiques et foncières avec la société SEITT pour le lot n° 1 « opérations topographiques » (montant maximum 20 000 €HT/an) et avec la société ADAGE pour le lot n° 2 « prestations foncières » (montant maximum 30 000 € HT/an) ;
2. dit que lesdits accords-cadres sont conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

.../...

3. autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN